

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS**Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis No 33/13****Demande d'un crédit de 125 000 francs pour l'aménagement
du carrefour Etraz-Gland*****En lien avec le préavis 21/12 amendé***

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

C'est en toute logique que la commission qui a œuvré pour le préavis 21/12 a été sollicitée à nouveau pour ce préavis 33/13.

Depuis le 1er décembre 2012, 7 nouveaux accidents ont été constatés par la Police de Prangins sur ce fameux « triangle » (information obtenue le 11 avril 2013 au Poste de Prangins), dont le dernier en date à notre connaissance (jeudi 4 avril 2013 à 17 h 55) a fait un blessé grièvement atteint et hélicopté au CHUV. Dans ces conditions, il est impératif d'agir au plus vite et de sécuriser cet endroit dans les plus brefs délais.

Si l'amendement approuvé par le Conseil communal avait toute sa raison d'être, force est de constater qu'il est arrivé hors délai légal, puisque ce projet avait été soumis à l'enquête publique et, tous droits de recours éteints, avait été approuvé définitivement et déclaré exécutoire par le Chef du département en date du 6 décembre 2011!

Suite à notre requête, nous avons reçu les documents suivants demandés à Mme Seematter :

1. La convention établie entre la Commune de Prangins et l'Etat de Vaud;
2. Le courrier de la Municipalité du 7 janvier 2013 au Service des routes concernant l'acceptation du préavis 21/12 amendé;
3. Les notes de la séance du 8 février 2013 au Service des routes, à laquelle ont participé Mme Seematter, M. Mugnier, syndic de Duillier, M. Challande, municipal à Duillier, M. Jaton, du Bureau Chevalier, et M. Delacrétaz, voyer de l'arrondissement ouest;
4. Le courrier de réponse officiel du Service des routes du 14 février 2013.

La Commission s'est réunie le lundi 25 mars 2013. Après avoir étudié attentivement tous ces documents, nous avons reçu Mme Seematter en commission durant une demi-heure afin qu'elle nous apporte les dernières informations en sa possession.

Au vu des éléments étudiés, la Commission est à nouveau unanime et accepte ce préavis.

A relever que, suite à la demande par courriel du 5 avril 2013 d'un conseiller communal, les quatre documents mentionnés ci-dessus sont joints en copie au présent rapport dans un souci de totale transparence.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

le Conseil communal de Prangins

vu le préavis N° 33/13 concernant une demande de crédit de 125 000 fr. pour l'aménagement du carrefour Etraz-Gland
lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le préavis N° 33/13 concernant une demande de crédit de 125 000 fr. pour l'aménagement du carrefour Etraz-Gland;
2. d'accorder un crédit de 125 000 fr. pour le financement de ces travaux;
3. de porter au budget de fonctionnement, durant trente ans, la somme de 4'167 fr. par année, calculée sur 125'000 fr. au titre d'amortissement.

La Commission en charge du préavis

Mme Tiffany Bucciol

Membre

M. Marc Baumgartner

Membre

Mme Martine Schmaeh

Membre

M. Gérard Mosset

Membre

Georges Bochud,

Président

Prangins, le 12 avril 2013

CONVENTION

entre

d'une part,

La Commune de Prangins, représentée par sa municipalité, ci-après la Commune.

et

d'autre part,

L'Etat de Vaud, représenté par le Département des infrastructures, ci-après l'Etat

au sujet de :

la réalisation d'un nouveau giratoire sur la route cantonale RC 30a, au lieu dit "Les Murettes", hors traversée de localité.

*Pour la bonne intelligence de la présente convention,
il est préalablement exposé ce qui suit :*

PREAMBULE

La RC 30 est une route importante reliant l'agglomération nyonnaise à la ville de Gland et desservant entre autres la zone industrielle située à l'ouest de cette dernière. L'ouverture future d'une gravière et d'un dépôt de matériaux de construction entraînera une augmentation du trafic poids lourds à ce carrefour de la RC 30. En outre, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la fermeture de la route de l'Etraz, au trafic automobile au profit d'un site mixte réservé aux transports publics et aux deux-roues non motorisés, fait qu'un réaménagement du réseau routier local s'impose et facilitera aussi l'exploitation des nouveaux sites. Ces mesures sont inscrites dans le cadre des activités du Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise. A cet effet, un réaménagement des carrefours de Gland aérodrome, de Gland Etraz ainsi que la construction d'un giratoire au carrefour des Murettes sont prévus.

EXPOSE DE LA SITUATION

Le projet de convention pour la requalification susmentionné se limite au carrefour giratoire des Murettes.

Vu ce qui précède, la Commune et l'Etat, après discussion, ont trouvé un accord portant sur le financement de la réalisation de cet aménagement.

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- Obligations à la charge de l'Etat

- 1.1 L'Etat, par son Service des routes, s'engage à financer les travaux à réaliser à concurrence de 45% du montant total (soit CHF 307'350.- TTC des travaux et expropriations estimés à un montant total de CHF 683'000.- TTC), à titre de participation à la mise en œuvre d'un nouveau giratoire sur la route cantonale RC 30, au carrefour des Murettes.
- 1.2 Après réception des travaux, l'Etat deviendra propriétaire de l'entier du giratoire.
- 1.3 L'Etat en assumera les frais d'entretien et d'exploitation selon les bases légales en vigueur.
- 1.4 La route cantonale à cet endroit conservera en outre son statut de route cantonale hors traversée de localité aussi longtemps que l'affectation des zones sises le long de cet axe et sur le territoire de la Commune n'est pas modifiée.
- 1.5 L'Etat s'engage à rechercher le montant de sa part auprès du Grand Conseil.
- 1.6 L'Etat, par son Service des routes, se chargera des procédures d'expropriations nécessaires à la réalisation du projet.

2.- Obligations à la charge de la Commune

- 2.1 La Commune s'engage à financer les travaux à réaliser à concurrence de 55% du montant total (soit CHF 375'650.- TTC des travaux et expropriations estimés à CHF 683'000.- TTC);
- 2.2 La Commune effectuera les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation incombant à la commune puisse être sollicitée selon les règles en usage à la commune;

2.3 La commune sera le maître d'ouvrage et s'engage à réaliser le projet d'aménagement routier, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique (cf. plan en annexe de la présente) et selon les standards cantonaux.

3.- Renchérisssement

Si, à la fin des travaux, les renchérissements reconnus (hausses légales) par le maître de l'ouvrage devaient conduire à un dépassement de l'enveloppe des coûts prévue, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat et la commune selon la clé de répartition définie ci-dessus.

4.- Dépassement lors du boucllement final des travaux

Si le montant des travaux réalisés dépassait, hors renchérissement, la somme définie à l'ouverture des soumissions, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat et la commune selon la clé de répartition définie ci-dessus.

5.- Planification

Les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les travaux débutent dans les meilleurs délais, dès la signature de la présente convention et dès que la décision d'approbation du projet par le chef DINF sera entrée en force (tous recours rejetés).

6.- Validité de la convention

6.1 La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de 5 ans.

6.2 Si, à l'échéance de la période de validité de la présente convention, la construction du giratoire n'a pas eu lieu, les parties s'engagent à discuter, dans un délai de six mois, de l'éventuelle reconduction de la présente.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires

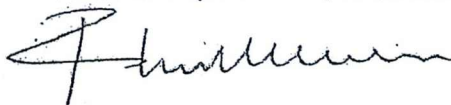
Prangins, le 13.12.11

- Au nom de la Municipalité de Prangins :

Lausanne, le 17.12.2011

- Pour l'Etat de Vaud:

Le chef du Département des infrastructures



François Marthaler



Annexe:

- Plan du giratoire

Copie de la convention signée, pour information :

- SPT
- SM



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

Prangins, le 7 janvier 2013

N/réf.: np/43.02/1
Affaire traitée par
Mme V. Seematter, Municipale

SERVICE DES ROUTES
Monsieur Alain DELACRETAZ
Voyer de l'Arrondissement Ouest
En Mély

1183 B U R S I N S

Création d'un giratoire sur la RC 30a, au lieu-dit "Les Murettes", avec l'aménagement de deux carrefours, à Prangins.

Monsieur le Voyer,

Par la présente, nous vous informons que le Conseil communal a approuvé à l'unanimité, dans sa séance du 11 décembre 2012, le préavis No 21/12 relatif à une demande de crédit de Fr. 865'000.-- pour l'aménagement du giratoire "Les Murettes" et des carrefours "Gland / Aéroport" et "Etraz / Gland".

Néanmoins, le préavis en question a fait l'objet d'un amendement qui porte sur un montant de Fr. 125'000.--, destiné à l'aménagement du carrefour "Etraz / Gland" et qui ne modifie en rien la création du giratoire "Les Murettes".

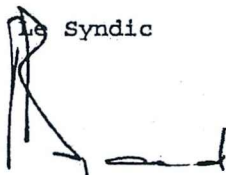
En conséquence, une signalisation routière provisoire sera mise en place, afin de supprimer la sortie dangereuse de la route de Gland sur la route de l'Etraz, ceci afin d'étudier la pertinence d'un aménagement définitif à cet endroit.

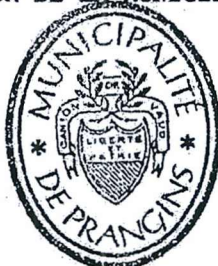
D'autre part, nous profitons de ce courrier pour vous demander, en ce qui concerne la convention de subventionnement, signée par l'Etat de Vaud, quelles sont les démarches à entreprendre à ce sujet.

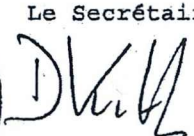
Il va sans dire que Madame Violeta SEEMATTER, Municipale responsable, se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce propos.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à l'objet de ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Voyer, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

François Bryand



Le Secrétaire

Daniel Kistler

Copies : Bureau d'ingénieurs Gérard CHEVALIER SA, rue des Charpentiers 36,
1110 MORGES 1;
Municipalité de Duillier, chemin de Panlièvre 14, case postale 29,
1266 DUILLIER.

Service des routes
Entretien – Région Ouest
Direction

En Mély
1183 Bursins

43.02
61.01

- 8 FEV. 2013		Adm :		
FB	MB	DEC	CP	VS
Rapide	DK	CC	Urbanisme	
Bourse	Police	C.H.	STC	STI

NOTES DE SEANCE : 08.02.2013 08H00 - Prangins – RC-30-B-P / Les Murettes / Avancement du projet suite à amendement par CC du 11.12.2012

Présences : Mme Seematter, Municipale Prangins
M. Mugnier, Syndic Duillier
M. Challande, Municipal Duillier
M. Jaton, Bureau Chevalier SA
M. Jaeger, Team +
M. Delacrétaz, SR Voyer arrdt

Préambule : Suite à la séance du CC de Prangins du 11.12.2012 au cours duquel un amendement a été déposé et admis afin de modifier la demande de crédit et la teneur du projet soumis, la Municipalité a contacté le service des routes par l'intermédiaire du soussigné (lettre du 07.01.2013) dans le but de relancer le projet amendé et d'entrer dans la phase de réalisation.

Le soussigné a alors sollicité une rencontre afin de faire le point sur ce projet et sur la portée et l'ampleur des modifications décidées par le conseil communal.

Il a été alors mentionné qu'il n'est pas usuel qu'un projet soumis à l'enquête publique, approuvé par le Département, examiné et approuvé par les services cantonaux, qui plus est sur une RC hors traversée de localité, soit modifié et amendé par un CC dont le rôle n'est sans doute pas d'intervenir à ce stade et de modifier un projet validé de toute part, tous droits de recours éteints. On relève finalement que dit projet est exécutoire selon la décision du Chef de Département depuis le 6 décembre 2011.

Mme Seematter confirme que par cet amendement le CC remet en question d'une manière importante le projet en mettant en doute et refusant la requalification de la route de Gland entre le carrefour "Radio Suisse" et Pont-Farbel, mettant ainsi notamment à mal l'objectif de sécurisation des itinéraires de mobilité douce et la sécurisation du carrefour de Pont-Farbel. Elle tient à relever que la Municipalité de Prangins tient à mettre en œuvre et réaliser le projet non amendé tel qu'il a été étudié et finalisé.

M. Delacrétaz présente un bilan succinct de l'accidentologie dans ce secteur de 2002 à 2012, il est relevé que ce sont très clairement les 3 carrefours qui doivent être traités et assainis simultanément à la réaffectation de la route de Gland, l'amendement du CC de Prangins met fortement en péril les objectifs poursuivis par le projet et mis en évidence par la Municipalité de Prangins dans son courrier du 3 mars 2010. Dans les conditions actuelles et tenant compte des modifications, toutes les procédures engagées pourraient être remises en cause, de même que la participation financière convenue dans le contexte de la convention du 17.12.2011 liant la Commune la Commune de Prangins et l'Etat de Vaud.

Le service des routes prendra formellement position à ce sujet dans le cadre d'un prochain courrier.

M. Mugnier confirme que les Autorités de la commune de Duillier soutiennent fermement le projet initial mis à l'enquête publique et approuvé par son Conseil; un prochain courrier sera adressé dans ce sens à la Municipalité de Prangins.

Alain Delacrétaz, SR - Voyer

Distribution par courriel aux participants + SR-ER M. Tribolet



Service des routes
Entretien – Région Ouest
Direction

En Mély
1183 Bursins

43.02
61.01

15 FEV. 2013		Adm :		
FB	MB	DEC	CP	VS
Rapide	DK	CC	Urbanisme	
Bourse	Police	C.H.	STC	STI

Commune de Prangins 19.02.2013
A l'attention de la Municipalité
La Place
Case postale 48
1197 Prangins

N/Réf.: 79/2013/adz/cst

Bursins, le 14 février 2013

Concerne : Prangins – RC-30-B-P / Les Murettes / Amendement du préavis municipal par le conseil communal de Prangins du 11.12.2012 – conséquences sur les procédures menées et sur la convention du 17.12.2011 entre la commune de Prangins et l'Etat de Vaud.

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales,
Monsieur le Conseiller municipal,

Par la présente et ainsi que convenu dans le cadre de la séance de travail du 8 février 2013 à Prangins, notre service prend position à l'égard du projet mentionné ci-dessus.

On rappellera que, suite à la séance du CC de Prangins du 11.12.2012 au cours de laquelle un amendement a été déposé et admis afin de modifier la demande de crédit, la Municipalité a contacté le service des routes (lettre du 07.01.2013) dans le but de relancer le projet et d'entrer dans la phase de réalisation.

Dans le cadre de la séance du 8 février 2013, les précisions fournies par **Madame Seematter**, Conseillère municipale, confirment que l'amendement voté remet en question d'une manière importante le projet; refusant la requalification de la route de Gland (route communale) entre le carrefour "Radio Suisse" et "Pont-Farbel" et mettant ainsi à mal l'objectif de sécurisation des itinéraires de mobilité douce et la sécurisation du carrefour de "Pont-Farbel".

Il convient de rappeler que la convention du 17.12.2011 liant la Commune et l'Etat fait suite à une large concertation à partir de 2009. La cohérence et les objectifs du projet ont été examinés et approuvés par tous les services cantonaux concernés. Le projet a été soumis à l'enquête publique et, tous droits de recours éteints, a été approuvé définitivement et déclaré exécutoire par le Chef du département en date du 6.12.2011.

La convention du 17.12.2011, si elle lie le montant de la participation cantonale au montant représenté par la construction du giratoire des Murettes spécifie explicitement que dite participation est convenue afin de contribuer à assurer globalement la sécurité des usagers dans le contexte du traitement des 3 carrefours (Murettes, Radio suisse et Pont Farbel) et de la requalification de la route de Gland.



Service des routes, Département des infrastructures et des ressources humaines
www.vd.ch – T 41 21 557 80 40 – F 41 21 557 80 42
www.vd.ch/sr – www.vd.ch/routes – info.sr-ouest@vd.ch

F12-54/06.12/Document4

Pour le surplus il convient de rappeler l'art 2.3 de la convention qui mentionne clairement que :

"La commune sera maître de l'ouvrage et s'engage à réaliser le projet d'aménagement routier, tel que soumis à l'enquête publique..." on observe qu'en présence de l'amendement voté cette condition impérative n'est plus remplie.

Etant donné ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre note que nous confirmons que le projet amendé ne correspond plus au projet approuvé et exécutoire par décision du Chef du département du 6.12.2011.

Vous noterez également qu'en l'état nous considérons que certaines conditions posées dans le cadre de la convention du 17.12.2011 ne sont pas réunies et qu'elle n'est pas applicable dans les conditions actuelles.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition et vous prions d'agréer Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Monsieur le Conseiller municipal, nos salutations distinguées.

Le responsable région –
Voyer de l'arrondissement Ouest


Alain Delacretaz

Copies : M. Dominique Blanc Chef de service,
M. Laurent Tribolet Chef de la division entretien